



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

31 bis, rue Louis Bertrand – 94200 Ivry-sur-Seine

Approbation d'une autorisation d'occupation temporaire  
au profit de Monsieur Clément PELLEN

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22  
(5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles  
L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 à L.2125-6,

vu son arrêté municipal du 21 mai 2014 approuvant le règlement intérieur de  
l'immeuble sis 31 bis, rue Louis Bertrand à Ivry-sur-Seine,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de  
pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du 22 juin 2023 fixant les tarifs résultant de l'occupation du  
domaine public hors voirie communale, hors équipements sportifs et espaces verts, applicables à  
partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

considérant que la Commune est propriétaire du bien sis 31 bis, rue Louis Bertrand,  
parcelle cadastrée section M n° 221 à Ivry-sur-Seine (94200) d'une superficie totale de 669 m<sup>2</sup>,  
affecté pour partie à du logement provisoire,

considérant que Monsieur Clément PELLEN a demandé à la Commune de lui mettre  
à disposition le logement porte 504 de type T2, situé au 5<sup>ème</sup> étage de l'immeuble susvisé d'une  
superficie de 32,01 m<sup>2</sup>, à titre d'aide provisoire,

vu l'autorisation d'occupation temporaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'autorisation d'occupation temporaire au profit de  
Monsieur Clément PELLEN concernant le logement porte 504 de type T2 d'une superficie de  
32,01 m<sup>2</sup>, situé au 5<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 31 bis, rue Louis Bertrand à Ivry-sur-Seine  
(94200), parcelle cadastrée section M n° 221, d'une superficie totale de 669 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** INDIQUE que ladite autorisation d'occupation temporaire est consentie jusqu'au 30 juin 2024, à compter de l'entrée en vigueur de la présente autorisation, soit à compter de sa transmission à l'autorité de contrôle de légalité et de sa notification au co-contractant.

**ARTICLE 3 :** DIT que cette autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 11,03 €/mois/m<sup>2</sup>, soit au total 353,07 €/mois charges comprises.

**ARTICLE 4 :** DIT que le bénéficiaire a déjà versé un dépôt de garantie de 332,58 €, hors charges.

**ARTICLE 5 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

**ARTICLE 6 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

**ARTICLE 7 :** AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication :

- à la Préfète du Val-de-Marne,
- au Comptable public,
- au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE - 9 OCT 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE - 9 OCT 2023

RECU EN PREFECTURE

LE - 9 OCT 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE - 9 OCT 2023

NOTIFIE

LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

Et par délégation,



Romain MARCHAND

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente décision.*